

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 99-0776/MI/DAGR portant fermeture des établissements de boissons et spéciales pendant la période de Ramadan.

n° 99-0776/MI/DAGR

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
11 décembre 1999

Numéro JO  
n° 23 du 15/12/1999

Date du numéro  
15 décembre 1999

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°99-0059/PRE en date du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** La délibération n°47/7 L du 7 Juillet 1969 rendu applicable par l'arrêté n°69-1097/CG du 12 Juillet 1969, article 5

**VU** L'arrêté n°69-1098/SG/CG du 15 Juillet 1969 fixant les conditions d'attribution de l'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

**VU** La lettre n°1958/CD du 23 novembre 1999 du Commissaire de la République, Chef du District de Djibouti

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Pendant la période du ramadan seuls les établissements de restaurant ci-dessous sont autorisés à rester ouverts pendant la journée. 1) SHERATON HOTEL2) Résidence D'EUROPE3) Hôtel MENELIK4) Hôtel PLEIN CIEL5) Hôtel ALI-SABIEH6) Restaurant LE GRILLON7) Hôtel ALIA8) Restaurant l'HISTORIL9) La Grille DU CHEMINOT10) JUMBO JET11) Restaurant Le Longchamp12) Restaurant Café de la Gare13) Restaurant du Club Nautique14) Restaurant CALYPSO15) FREE SHOP DU PORT16) Hôtel Belle Vue17) Restaurant ARTA18) Restaurant JULES VERNE En outre, seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les cargotiers jusqu'à 16 heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du Ramadan par décision administrative.

### Article 2

Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Par le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**